



**ARMENTIÈRES**  
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 059-215900176-20250313-DE25018-DE



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 13 mars 2025  
Convocation du : 28 février 2025  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le treize mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

**PRÉSENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Céline LEROUX, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Sylvie GUSTIN, Véronique NAEYE, Martine COBBAERT, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Michel PLOUY, Jean-Louis MERTEN conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Grégory PICKEU

DE25.018

**FINANCES**  
**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**  
**EXERCICE 2025**

*Autorisation - Approbation*



A la suite du vote du budget 2025, il convient de voter les taux des taxes directes locales :

- la taxe foncière sur le bâti (TFB),
- la taxe foncière sur le non bâti (TFNB),
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)
- et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le taux de TFB appliqué aux contribuables est constitué du taux communal en 2024 et du taux fixé par le Département en 2020. Afin de neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune, il est appliqué un coefficient correcteur déterminé par l'État.

Depuis 2020, les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation (TH) sur les habitations principales. La perte de recettes directes induite par cette réforme est compensée par les recettes de taxe foncière précédemment perçues par les Départements. Depuis 2023, les collectivités votent à nouveau un taux de taxe d'habitation qui concerne uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour compenser la perte de TH sur les habitations principales, les communes percevront en 2025, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2024 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Cette réforme se traduit par une perte d'autonomie financière et fiscale pour les communes. En effet, ce dispositif neutralise totalement les recettes potentielles qu'auraient pu décider les communes avec une variation du taux de taxe d'habitation.

S'agissant des bases fiscales, les montants indiqués ci-dessous sont prévisionnels et estimés au regard des bases d'imposition effectives en 2024 et reprises sur l'état fiscal 1288 M. Par ailleurs, chaque année, la revalorisation automatique de celles-ci est calibrée en fonction de l'évolution des prix à la consommation d'une année sur l'autre.

Ainsi, pour 2025, le taux de revalorisation des bases fiscales sera celui de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté entre novembre 2023 et novembre 2024 soit 1,7 % .

Le coefficient qui est ainsi appliqué en 2025 s'élève à 1,017.

Le produit estimé est le suivant :

Taxes	Bases prévisionnelles 2025 (état 1288 M) augmentation de 1,7 %	Proposition taux 2025 (identiques à ceux de 2022)	Produit estimé
<b>TFB*</b>	20 868 324	55,67 %	11 617 396,18 €
<b>TFNB</b>	34 452	51,65 %	17 794,40 €
<b>TH</b>	1 478 776	33,98 %	502 488,07 €
<b>THLV</b>	1 147 434	33,98 %	389 898,18 €
<b>TOTAL</b>			<b>12 527 577,83 €</b>

\* somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2024 (36,38 %) et du taux départemental de 2020 (19,29 %)

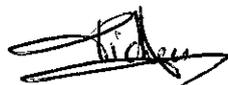
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le vote des taux des taxes directes locales comme indiquées ci-dessus.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :**

- 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- 02 abstentions : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

**Grégory PICKEU**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance




Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Jean-Michel MONPAYS**

